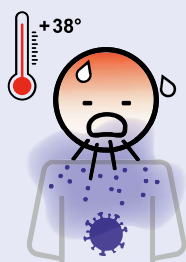


## Coronavirus • Pour comprendre • 1

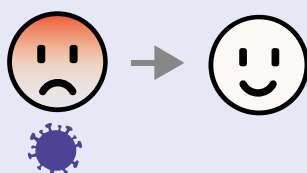
### Le coronavirus c'est quoi ?



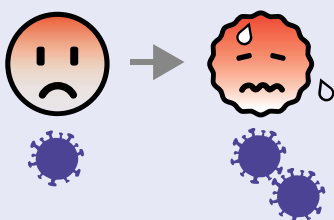
Le coronavirus est un virus. Il donne une nouvelle maladie qu'on appelle le Covid-19.



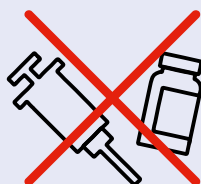
Cette maladie donne surtout : toux, fièvre, difficultés à respirer.



Le plus souvent, cette maladie n'est pas grave et on guérit très facilement.



Mais parfois elle peut être grave. Surtout pour les personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes fragiles qui ont déjà une autre maladie. Par exemple : diabète, problèmes respiratoires, maladie des reins, cancer, VIH, etc.




Pour l'instant il n'existe pas de traitement ni de vaccin pour le Covid-19.


Du 30 octobre au 1er décembre :

# Un confinement est en place sur tout le territoire

## Les déplacements sont interdits

Certains déplacements sont autorisés pour les raisons suivantes :

 • convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public (la poste, la préfecture, l'OFPRA et la CNDA restent ouverts pendant le confinement)


 • déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou les universités et les déplacements professionnels

 • pour effectuer des achats de première nécessité

 • les consultations de soins et l'achat de médicaments

 • pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants

 • déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant

 • déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile




Pour se déplacer une attestation de déplacement dérogatoire est obligatoire :

- Elle est valable une seule fois
- Elle doit être renouvelée à chaque sortie
- L'heure de sortie doit être inscrite

 Pour remplir l'attestation de déplacement dérogatoire en ligne : [www.bit.ly/2ldHZ19](http://www.bit.ly/2ldHZ19)

 Pour télécharger l'attestation de déplacement dérogatoire et les justificatifs de déplacement professionnels et scolaires : [www.bit.ly/359U9B9](http://www.bit.ly/359U9B9)

 **Attention : les contrôles de police seront renforcés et vous risquez une amende de 135€ ou d'être arrêté.**

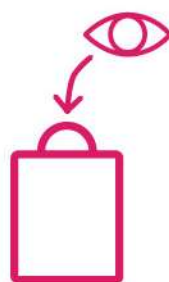
Normalement les policiers n'ont pas le droit de vous verbaliser si vous dormez dans la rue ou que vous vous rendez à une distribution alimentaire.

Pour obtenir de l'aide pour contester une amende prenez rendez-vous par mail : [confinement@ouvaton.org](mailto:confinement@ouvaton.org)

# Ce que les policiers ne peuvent pas faire :



## Sortie pour achats de première nécessité :



**Contester le caractère de « première nécessité » de vos achats.**

> Si vos achats sont effectués dans un commerce autorisé à ouvrir ils ne peuvent en théorie pas être contestés.

**Fouiller votre sac.**

> Les policiers peuvent juste vous demander de le présenter ouvert.



**Verbaliser pour avoir pris plus d'une heure à faire ses courses**

> Cette durée ne vaut que pour l'activité physique, les promenades ou les sorties d'animaux.

## Sortie pour raison médicale :



**Demander la raison d'un rendez-vous médical**

> Le secret médical s'applique.

## En cas de contravention :



**Demander le paiement d'une amende sur place.**

> L'amende est toujours envoyée par voie postale.

Pour obtenir de l'aide pour contester une amende **prenez rendez-vous par mail** : [confinement@ouvaton.org](mailto:confinement@ouvaton.org)